

N° 2019/O2/090

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Pierre POLI AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

- **OBJET** : **CONDAMNATION DES VIOLENCES POLICIERES.**

VU l'article 7 du préambule de la Constitution de 1946 précisant que « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »,

VU l'article 7 de la déclaration des droits de l'Homme selon lequel « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent »,

VU l'article 10 de la déclaration du droit de l'homme et du citoyen selon lequel « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »,

VU l'article 11 de la convention européenne des droits de l'homme selon lequel : « *Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association* »,

CONSIDERANT que les récentes manifestations sociales, qui ont agité le territoire français, notamment celle des pompiers en date du 15 octobre 2019 à Paris, ont donné lieu à des violences policières,

CONSIDERANT les revendications légitimes portées par les pompiers et d'autres corps de métiers depuis de nombreux mois, comme, par exemple, la nécessité d'embaucher davantage de personnel afin de pouvoir faire face décemment à leurs missions au service des citoyens,

CONSIDERANT que ces citoyens manifestent car ils connaissent des difficultés majeures dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général,

CONSIDERANT le caractère inadmissible et intolérable de ces violences policières dans un état prétendu démocratique et des droits de l'homme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE les agissements et violences émanant de la part de la police française.

DEMANDE à l'Etat de prendre en considération les revendications sociales légitimes demandées par les pompiers et les différents corps de métiers manifestant depuis de nombreux mois.

DEMANDE à l'Etat français de mettre fin à ce climat de violence policière.